

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS11

Portant délégation de fonction à Madame Florence MOUTAUD Adjointe au maire

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Florence MOUTAUD, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux projets structurants, à l'aménagement du territoire communal, au développement durable et aux mobilités.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Florence MOUTAUD, adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : projets structurants, aménagement du territoire communal, développement durable et mobilités.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et animation de la commission Cadre de vie-Mobilité-Aménagement du territoire communal-Développement durable-Sites naturels ;
- Etude et élaboration des dossiers en lien avec les mobilités, l'environnement et le développement durable ;

- Animation des groupes de travail sur les projets structurants en matière d'aménagement du territoire communal ;
- Urbanisme, application du droit des sols ;
- Révision ou modification du document d'urbanisme en vigueur et réunions préparatoires en vue du PLUi à venir.

Article 2

Madame Florence MOUTAUD, adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

La signature par Madame Florence MOUTAUD des pièces et actes concernés par sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3

Sont exclues de sa délégation les questions liées au personnel.

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**

